

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1139 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 10 novembre 1948

n° 1139

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 17 mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925 : Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis, notamment les articles 26, 27, 28 et 30

Vu l'arrêté n° 962 du 21 septembre 1948 portant exécutoire une délibération du Conseil représentatif en date du 11 août 1948 ordonnant la mise en adjudication des divers lots de terrains domaniaux aux plateaux du Serpent et du Marabout : Vu le décret du 9 novembre 1943 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 12 novembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 10 novembre 1948 autorisant certains étrangers et sociétés étrangères à prendre part à l'adjudication de terrains domaniaux qui doit avoir lieu à Djibouti le 15 novembre 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.